

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU JEUDI 17 AOUT 2017 – 20h**

L'an deux mille dix-sept, le 17 août,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 août 2017

**Présents** : MM.ROBILLARD, DAUGUET, BARCAT, Mmes PARAIRE, AUSSANT, RAGUSA, BELLOTTI, MM. MARIONNEAU, MORLON, ROUX, Mmes CORNU, GODILLOT, M. BRIDIER

**Pouvoirs** : /

**Absents** : MM. PAYRAUD, BLEMON

**Monsieur Luc DAUGUET a été élu secrétaire.**

-----  
Le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2017 n'appelle pas d'observation.  
-----

***Préambule :***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Alain MARIONNEAU est le candidat arrivant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Priorité le Grand Village Plage ».

Monsieur Alain MARIONNEAU est élu conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal est actualisé en conséquence

**1- Démission d'un adjoint au maire**

Madame Catherine BAZIN, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire a présenté en date du 22 juillet 2017 à Monsieur le Préfet sa démission de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal. La démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 3 août 2017 notifiée le 4 août 2017 en mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal par délibération en date du 28 mars 2014 a fixé le nombre d'adjoint à 4.

Considérant la démission de Madame Catherine BAZIN qui occupait le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint, il est proposé de laisser à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Considérant qu'en cas de vacance, le Conseil Municipal peut désigner un nouvel adjoint et décider que cet adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ou à défaut, le nouvel adjoint prendra le dernier rang.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'exposé entendu, le Conseil Municipal avec 12 voix pour et une abstention,

DECIDE

DE maintenir à 4 le nombre d'adjoint au maire,

Que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints.

## **2- Election d'un adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire**

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après appel à candidature, Emilie AUSSANT se porte candidate

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne	13
Bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Emilie AUSSANT a obtenu 12 voix

Emilie AUSSANT ayant obtenu la majorité absolue est élue et installée dans ses fonctions.

Le tableau des adjoints au Maire est modifié comme suit :

Monsieur Luc DAUGUET	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire
Monsieur Jacky BARCAT	2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
Madame Bénédicte PARAIRE	3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
Madame Emilie AUSSANT	4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire

## **3- Indemnité de fonction aux élus**

Il convient d'actualiser la délibération relative à l'indemnité allouée au maire, aux adjoints suite à l'élection d'un adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le taux applicable au maire, aux adjoints.

L'exposé entendu

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 déterminant le nombre d'adjoints,

Vu le barème applicable,

Vu la population totale qui s'élève à 1049 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Le conseil municipal avec 12 voix pour et une abstention fixe les taux suivants :

- Indemnité du maire 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité des adjoints 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire et la révision de la valeur du point d'indice.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de chaque exercice.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	ROBILLARD	Patrice	43 % de l'indice brut terminal
1 <sup>er</sup> adjoint	DAUGUET	Luc	16,5 % de l'indice brut terminal
2 <sup>ème</sup> adjoint	BARCAT	Jacky	16,5 % de l'indice brut terminal
3 <sup>ème</sup> adjoint	PARAIRE	Bénédicte	16,5 % de l'indice brut terminal
4 <sup>ème</sup> adjoint	AUSSANT	Emilie	16,5 % de l'indice brut terminal

#### **4- Désignation d'un délégué communautaire en remplacement d'un délégué communautaire démissionnaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la démission de Madame Catherine BAZIN qui était conseiller communautaire, il convient de désigner un nouveau délégué communautaire.

L'article L.273-10 du Code Electoral prévoit que lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

L'exposé entendu,

Madame Emilie AUSSANT est désignée au poste de délégué communautaire à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

#### **5- Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire,  
Patrice ROBILLARD